

République Française

Département de la Somme

COMMUNE DE CAMON

***Arrêté portant délégation d'une partie de ses fonctions
au profit de Monsieur Jean-Marc MORTEL – Conseiller Municipal.***

Le Maire de la Commune de CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,
VU L'installation du conseil Municipal le 22 mars 2026,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints au maire,
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jean-Marc MORTEL, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant de **la Vie Associative**,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 24 mars 2026, M. Jean-Marc MORTEL, conseiller municipal, est délégué aux fonctions liées à la **Vie associative** auprès de M. Stéphane TELLIEZ, Maire.

A ce titre, il pourra signer toutes décisions relatives à la vie associative sur la commune : relations avec les associations, organisation et préparation du Forum des Associations, recueil des dossiers de subvention, correspondances courantes, courriers d'information, conventions diverses, organisation et pilotage de réunions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Une Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Receveur Municipal,
- L'Intéressé,
- Aux Archives Municipales,

AR n°2026.03.030

Notifié le *24 mars 2026*

Signature :



Fait à CAMON, le 24 mars 2026.

Le Maire,



[Signature]
Stéphane TELLIEZ